

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Dosière et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

I – À l’alinéa 32, après la référence :

« IV » ,

insérer la référence :

« *bis* » ;

II - En conséquence, supprimer l’alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonctionnaires élus parlementaires en 2012 ont été placés en position de détachement.

Il convient de préciser que le changement de position statutaire prévu par la présente loi n’entrera en application qu’à l’occasion des prochaines législatives.